

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 25 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 18 juillet, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjointes ; MMES et MM. BUATHIER, JANAUDY, BERTHAUD, SOUQUES, DUBOIS, CUBY CLERC, DOMMANGE.

**Excusés** : Mmes PACQUELET, TRIPOZ ; M. PANIBAL

**Absent** : Mme BROYER, M. DOSCH

**Pouvoir** : Madame TRIPOZ à Madame CHANEL ; Madame PACQUELET à Monsieur GRAS ; Monsieur PANIBAL à Monsieur SOUQUES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Jacqueline DOMMANGE

Monsieur le Maire donne lecture des remarques émises par écrit par Madame BROYER, absente ce jour, sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019 : "*Suite à une lecture rapide du compte-rendu, merci d'enlever la portion de phrase "pompe à fric" en ce qui concerne Alpha3a car je n'ai jamais utilisé cette expression, ni d'ailleurs "se couler dans la place"*". Monsieur le Maire indique qu'il ne lui semble pas avoir inventé de telles expressions. Le Compte-rendu est adopté.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2019-D005 : décision d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement de la rue de la Croix à l'entreprise COLAS pour un montant de 148 696 € HT.
- 2019-D006 : décision de signer la proposition d'honoraires du bureau INFRATECH pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'une voie nouvelle RD 67 pour un montant de 6 050 € HT.
- 2019-D007 : décision de signer la proposition d'honoraires du bureau INFRATECH pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 67 pour un montant de 6 450 € HT.

Monsieur POBEL indique que les études confiées au bureau INFRATECH vont permettre d'alimenter la réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la RD 67 aux abords de la gare.

Monsieur CUBY demande le devenir du city stade. Monsieur le maire répond qu'il serait sans doute déplacé. Madame CLERC indique que le coût du déplacement du city stade serait identique à l'acquisition d'un nouvel équipement. Elle souhaite savoir s'il est prévu d'aménager une voie cyclable avec l'aménagement du chemin piétonnier. Monsieur le Maire précise qu'il s'agira bien d'un déplacement mode doux pour les vélos et les piétons.

Monsieur SOUQUES fait remarquer que la priorité à donner serait sans aucun doute l'aménagement de l'avenue de la gare, dangereuse pour les piétons qui se rendent à la gare.

Monsieur le Maire précise que les études commandées seront aussi utiles dans la réflexion à avoir pour l'aménagement des voiries autour du tènement Bouvard, et donc de l'avenue de la Gare.

Dans le cadre des aménagements en cours, Monsieur le Maire signale que 5 armoires ont été installées pour la fibre optique mais que son déploiement risque de prendre plusieurs mois.

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil d'Etat, par un jugement rendu le 11 juillet dernier, a donné raison à Enedis estimant que les communes n'étaient pas en droit d'interdire d'installation de compteurs Linky sur leurs territoires

En ce qui concerne l'implantation par Orange d'une antenne relais vers la STEP, Monsieur POBEL indique que les travaux ont pris du retard, suite à des problèmes de sols. Les travaux devraient s'achever fin septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AH 99, 142 B route de Mézériat pour 499 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 80, 132 rue des Charmilles pour 687 m<sup>2</sup>
- Parcelles AC 199 et 201, 35 chemin des Poulattes pour 88 m<sup>2</sup> et 2 473 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 23, 56 rue des Erables pour 1 398 m<sup>2</sup>
- Parcelles AA 252 et ¼ indivis AA 253, route de Mézériat pour 746 m<sup>2</sup> et 524 m<sup>2</sup>
- Parcelles AH 313 et 315, allée des Primevères pour 12 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>

➤ **Résidence autonomie : accord de principe pour mettre fin au bail emphytéotique et vente du terrain à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire fait remarquer que ce sujet avait déjà été abordé lors du conseil de mai dernier. Il convient désormais que l'Assemblée délibère afin que Dynacité puisse prendre à son tour une décision lors du conseil d'administration de septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 1980, le Conseil municipal avait décidé de réaliser un foyer pour personnes âgées sur un terrain communal d'une superficie de 5 486 m<sup>2</sup> et dont la construction avait été confiée à l'OPAC de l'Ain (devenu depuis DYNACITE).

Dans ce cadre, un bail emphytéotique avait été conclu le 13 octobre 1982 entre la commune de Polliat et l'OPAC de l'Ain pour une durée de 55 années et au terme duquel, soit le 31 décembre 2037, la commune deviendrait propriétaire de l'immeuble.

Des travaux importants s'avèrent aujourd'hui nécessaires : mise aux normes d'accessibilité des logements et des parties communes et travaux d'économies d'énergie. Compte-tenu du coût significatif de la rénovation du bâtiment et du fait que les emprunts sont à ce jour entièrement remboursés, il est envisagé une résiliation anticipée du bail emphytéotique avant terme aux conditions suivantes : Dynacité récupèrera la pleine propriété du bâtiment et une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de terrain lui sera cédée à l'euro symbolique, la commune conservant une parcelle d'environ 1 400 m<sup>2</sup> à l'arrière du bâtiment.

Madame DUBOIS souhaite savoir s'il ne serait pas possible de conserver plus de 1 400 m<sup>2</sup> de terrain au vu de la superficie restante.

Madame FAVIER précise que cela s'avère difficile compte tenu de l'implantation de la résidence autonomie et du souhait de Dynacité de ne pas avoir de vis-à-vis afin de préserver la qualité de vie des résidents.

Madame DOMMANGE s'enquiert du nombre de logements occupés.

Madame FAVIER précise que 2 personnes sont parties, bientôt suivies par un des jeunes locataires.

Compte-tenu de la prochaine réhabilitation, Monsieur le Maire indique ne pas faire trop de publicité pour les logements vacants.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître la date de commencement des travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils débiteront sans doute au cours de second semestre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Dynacité et donne son accord pour une cession à l'euro symbolique d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AC 157, la surface exacte sera connue après passage d'un géomètre.

### ➤ **CA3B : désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel, est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données

Ce règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 et est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire précise que sera nommée Madame Sylvie VERNOUX, agent de la CA3B.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B, délégué à la protection des données de POLLIAT.

### ➤ **CA3B : avis sur le programme local de l'habitat (PLH)**

Monsieur le Maire présente le diagnostic réalisé par la CA3B qui fait ressortir :

- que les personnes seules représentent 35 % des ménages de la CA3B avec une augmentation de + 12 % entre 2009 et 2014,
- une croissance démographique induisant des besoins en logements de petites typologies compte-tenu de l'évolution des profils des ménages et du parc existant,
- une tension sur le marché locatif social relativement faible,
- une demande importante en logements très abordables au regard de l'offre actuelle : 65 % des demandes PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) alors que l'offre PLAI ne représente que 37 %,
- un parc composé majoritairement de T3/T4 alors que 43 % des demandes sont orientées vers des T1/T2
- des prix à l'accession trop élevés pour une partie des ménages
- une répartition de la production de logements en inadéquation avec les objectifs du SCOT
- un nombre conséquent de logements en PSLA (accession sociale) qui ne se vendent pas
- de potentiels besoins en logements abordables pour les jeunes ménages précaires, jeunes actifs en zone urbaine
- une problématique d'adéquation et d'attribution entre l'offre de logements adaptés dans le parc social et la demande des personnes handicapées.

Après le diagnostic, les grandes orientations du futur PLH 2020-2025 :

- 1) Améliorer et agir sur le parc privé et social avec pour objectifs de mieux connaître et agir sur les vacances et leurs causes, lutter contre la dégradation de l'habitat privé et le logement indigne et mobiliser le parc ancien en favorisant sa réhabilitation.
- 2) Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale pour assurer la déclinaison des objectifs et principes du SCOT sur la durée du PLH
- 3) Déployer une stratégie foncière pour renforcer le lien entre l'habitat et le foncier, et favoriser l'urbanisme de projet et le partage de l'observation

- 4) Produire des logements sociaux répondant aux besoins avec pour objectifs d'encourager la production et territorialiser la programmation de logements locatifs sociaux sur la base des objectifs du SCOT
- 5) Répondre aux besoins en logements spécifiques avec pour objectifs d'améliorer la réponse aux besoins des publics spécifiques du territoire via l'observation, les partenariats et le déploiement d'une offre pertinente et répondre aux exigences des documents départementaux.
- 6) Animer et suivre la mise en œuvre du PLH

Concernant la commune, Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de réviser le PLU existant dans l'immédiat, les pouvoirs publics étant très soucieux de ne pas ouvrir des terrains à construire de façon inconsidérée.

Madame CLERC s'interroge sur la prolifération des zones commerciales.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter mais reconnaît que l'agglomération burgienne possède un nombre de m<sup>2</sup> de surfaces commerciales supérieur à la moyenne nationale.

Le budget du PLH s'élève à 19.23 millions d'euros sur 6 ans soit 3.2 millions d'euros par an ce qui représentant 23 € par habitant et par an.

Madame CLERC regrette que les élus locaux n'aient pas été mieux associés à cette démarche.

Monsieur le Maire admet l'incapacité de CA3B d'associer mieux et dans des délais cohérents les élus de terrain. Il en est de même pour l'élaboration du projet de territoire pour lequel les réunions se sont enchaînées à un rythme effréné. Il appartiendra aux élus du prochain mandat de travailler à la façon dont les conseillers municipaux pourront être mieux associés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre les élus recevront les fiches répertoriant les 15 thématiques du projet de territoire. Sur le plan du diagnostic, le travail réalisé est intéressant, permettant d'appréhender les thématiques avec des données objectives. Par contre il est contestable qu'on en soit déjà dans une phase de préconisation et d'orientation stratégique à 6 mois de nouvelles élections. Monsieur le Maire espère que les prochains élus auront à cœur de reprendre ce projet pour se l'approprier et éventuellement l'orienter différemment.

Madame CLERC fait remarquer qu'un enjeu majeur a été oublié : le développement durable. Une politique est à réfléchir sur le long terme en matière d'adaptation de l'habitat face au changement climatique. L'aménagement d'espaces verts en milieux urbains devient indispensable.

Monsieur le Maire indique que, même si cela ne transpire pas forcément dans le PLH, ces préoccupations environnementales sont tout de même bien inscrites dans le projet de territoire.

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR et une VOIX CONTRE (L. CLERC), émet un avis favorable sur le projet de PLH arrêté en conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019

#### ➤ **Création d'un plateau surélevé sur la RD 26 b: convention entre le Département et la commune**

Monsieur BOZONNET indique que bien que ces travaux soient situés en agglomération, ils concernent néanmoins une route départementale, d'où la convention à intervenir. Il précise que ces travaux sont faits pour sécuriser les entrées et sorties des habitations existantes, au vu de la vitesse excessive de certains automobilistes.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les charges d'investissement qui s'élèvent à 14 500 €. Le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors plateau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune de Polliat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## II) FINANCES

### ➤ **DM2 BUDGET GENERAL : régularisation écriture d'ordre**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'écritures de régularisation, à la demande de la Trésorerie, pour les emprunts relatifs à la construction du complexe sportif et qui ont été refinancés auprès du même organisme bancaire.

| <b>Dépenses</b>                  |                   | <b>Recettes</b>                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i>    | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i>    |
| 1641 (040) : Emprunts en euros   | 386 808,83        | 1641 (040) : Emprunts en euros   | 795 303,55        |
| 1641 (040) : Emprunts en euros   | 408 494,72        |                                  |                   |
| <b>Total dépenses :</b>          | <b>795 303,55</b> | <b>Total recettes :</b>          | <b>795 303,55</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les écritures de régularisation telles que présentées ci-dessus.

➤ **Indemnités chef de corps des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Chef de corps des sapeurs-pompiers perçoit une indemnité qui avait été fixée par délibération à 600 € bruts. Or depuis 2016, il perçoit ce montant net. Il convient donc de régulariser cette situation et d'appliquer sur cette rémunération les prélèvements sociaux que sont la CSG et le CRDS. Afin que le Chef de corps ne perçoive pas désormais une indemnité inférieure à 600 €, il est proposé de passer le montant brut à 700 €.

Madame JANAUDY souhaite savoir si un seul chef de corps perdurera lorsque le regroupement avec Confrançon et Curtafond sera effectif. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur SOUQUES s'interroge sur le montant de cette indemnité lorsque sera constitué le CS. Monsieur le Maire répond qu'elle sera à la charge du Département et rappelle que l'objectif du SDIS est un regroupement au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Du personnel du SDIS est venu récemment revoir le bâtiment qui sera vendu. La Commune envisage d'acquérir une parcelle de terrain contiguë à une parcelle communale en face de la déchetterie pour implanter un nouveau bâtiment pour les services techniques : récupération d'un bâtiment existant sur le tènement Bouvard ou construction d'un nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au Chef de corps du CPINI de Polliat une indemnité au titre de ses fonctions d'un montant annuel brut de 700 €, à compter de 2019.

➤ **Tarif location complexe sportif**

Monsieur GRAS indique que des professeurs utilisent gratuitement le gymnase pour des cours ou stages qu'ils dispensent en se faisant rémunérer sans passer par les clubs sportifs. Il est donc proposé de fixer un tarif comme suit :

| <b>DUREE</b> | <b>TARIF</b> |
|--------------|--------------|
| Heure        | 10 €         |
| ½ journée    | 30 €         |
| journée      | 50 €         |
| caution      | 200 €        |

Monsieur CUBY souhaite savoir si un état des lieux est effectué avant de rendre le chèque de caution. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## ➤ Tarifs service enfance

Madame FAVIER indique que les tarifs proposés à la délibération sont ceux actuellement en vigueur. Elle précise que le service étant un service public, ces tarifs modulés en fonction du quotient familial, doivent être fixés et validés par l'Assemblée.

Madame FAVIER indique que le nouveau délégué proposera une réunion avec les parents après un mois et demi de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées : la présidente de l'ALJ s'était engagée à ce que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles, cela dans l'intérêt des familles. Or, force est de constater que la bonne volonté n'est pas toujours au rendez-vous. L'ALJ ne souhaite pas céder son mobilier à ALFA3A, ce qui va donc obliger le nouveau délégué à acquérir et à installer du nouveau matériel dans des délais extrêmement courts pour que le service fonctionne le 2 septembre, à la reprise.

Madame JANAUDY fait remarquer que certains mobiliers avaient été remis à l'ALJ lors de sa création par le Sou des écoles.

Monsieur le Maire indique que l'ALJ a donné à ALFA3A la liste du matériel, propriété de la commune, qui restera dans les locaux.

Madame JANAUDY s'interroge sur la faculté qu'à l'ALJ de conserver du mobilier, acquis notamment grâce à des subventions communales.

Monsieur BOZONNET imagine que l'ALJ puisse avoir un autre projet vu qu'elle souhaite conserver du matériel.

Madame FAVIER signale que le Conseil d'Administration de l'ALJ a indiqué que le coût du matériel acquis s'élèverait à 100 000 € alors que sa valeur nette comptable au bilan de l'ALJ s'élève à environ 5 600 €. ALFA 3A a proposé de le racheter à ce montant et pour le matériel déjà amorti a proposé une valeur d'usage à négocier.

Monsieur le Maire précise qu'il y a sans doute là une façon de mettre en difficulté la Commune et ALFA3A.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître la date butoir d'occupation des locaux par l'ALJ ainsi que la date de l'état des lieux.

Monsieur le Maire annonce la date du 31 août comme le stipule la convention liant la Commune et l'ALJ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels que présentés ci-dessous.

ALSH - périscolaire :

|                   | POLLIAT            | POLLIAT           |
|-------------------|--------------------|-------------------|
| Quotient familial | Périscolaire MATIN | Périscolaire SOIR |
| Jusqu'à 650 €     | 2.11 €             | 3.14 €            |
| De 651 à 1 200 €  | 2.26 €             | 3.37 €            |
| 1 201 € et plus   | 2.33 €             | 3.48 €            |
|                   | Autres communes    | Autres communes   |
| Quotient familial | Périscolaire MATIN | Périscolaire SOIR |
| Jusqu'à 650 €     | 2.47 €             | 3.68 €            |
| De 651 à 1 200 €  | 2.65 €             | 3.95 €            |
| 1 201 € et plus   | 2.73 €             | 4.08 €            |

ALSH - vacances scolaires et mercredis :

|                   | POLLIAT              | POLLIAT              | POLLIAT            |
|-------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Quotient familial | ½ journée sans repas | ½ journée avec repas | Journée avec repas |
| Jusqu'à 650 €     | 10.68 €              | 13.60 €              | 20.49 €            |
| De 651 à 1 200 €  | 11.48 €              | 14.62 €              | 22.03 €            |
| 1 201 € et plus   | 11.83 €              | 15.06 €              | 22.69 €            |
|                   | Autres communes      | Autres communes      | Autres communes    |
| Quotient familial | ½ journée sans repas | ½ journée avec repas | Journée avec repas |
| Jusqu'à 650 €     | 12.50 €              | 15.92 €              | 23.98 €            |
| De 651 à 1 200 €  | 13.44 €              | 17.11 €              | 25.78 €            |
| 1 201 € et plus   | 13.85 €              | 17.62 €              | 26.55 €            |

#### **Multi-accueil :**

Participation selon barème CNAF établi en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charges.

#### **RAM :**

Accueil gratuit des assistants maternels

### **III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur BOZONNET indique que la commission "voirie" a repris le plan de désherbage et décidé de procéder à l'élimination des produits phytosanitaires périmés selon la réglementation en vigueur, et de limiter l'élagage au strict nécessaire. Il fait part des difficultés d'approvisionnement en bitume rencontrées par les entreprises de TP et indique que cela va retarder les travaux prévus sur la commune.

Monsieur BOZONNET rend compte de la réunion qui s'est déroulée le lundi 22 juillet, à la mairie, avec le Syndicat Veyle Vivante et au cours de laquelle ont été évoqués les points suivants :

- Evolution des syndicats de rivière
- Projet de renaturation de la Veyle et de la Morte
- Projet de classement d'espaces naturels de la commune en zone "espace naturel sensible" (label départemental).

➤ Monsieur GRAS fait le compte-rendu de la commission "bâtiments" du 17 juillet. Tous les travaux prévus dans les bâtiments publics et inscrits au budget devraient être achevés en septembre.

Au niveau du forum des associations qui s'est déroulé en juin, si les associations sportives sont satisfaites des inscriptions, les associations culturelles ont un bilan plus mitigé. Peu de visiteurs à l'ouverture du forum fixé à 9 heures. Prévoir plutôt 9 heures 30 pour le prochain forum. Pour l'accueil des nouveaux habitants, la commission s'oriente vers une organisation un samedi en fin de matinée à la mairie, en présence des présidents et présidentes d'associations.

➤ Madame FAVIER rappelle l'ouverture d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à la rentrée et précise que les travaux d'aménagement de cette classe sont en cours.

➤ Monsieur POBEL fait le point sur le dossier "tènement Bouvard". Une rencontre a eu lieu entre la Commune, Ain Habitat, le cabinet d'architectes Barillot et l'Atelier du triangle qui a permis de clarifier quelques points. Une modification du PLU va s'avérer nécessaire. C'est par arrêté municipal que sera lancée cette modification. Une prochaine réunion a été fixée au 28 août à laquelle la commission "urbanisme" sera invitée.

➤ Madame CHANEL remercie les élus qui ont participé à la distribution du bulletin municipal qui a reçu un accueil très positif de la part des habitants.

- Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 16 juillet dernier en présence de la CA3B, de la SEMCODA et d'un groupe de producteurs locaux qui souhaitent, à l'horizon 2021, ouvrir un magasin de producteurs sur la commune.
- Madame DOMMANGE fait remarquer une recrudescence d'ambrosie au Pré Vulin. Monsieur BOZONNET indique s'en être occupé et précise qu'il faut être vigilant, notamment dans les secteurs urbanisés.
- Prochain conseil municipal le mercredi 25 septembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

La Secrétaire de Séance,  
Jacqueline DOMMANGE

Le Maire,  
Bernard BIENVENU